

comté de Beauce, savoir : les lots Nos 1, 2, 3 et 4 du premier rang du canton de Ditchfield, et les Nos 61, 62, 63, 64, 65 et 66 du deuxième rang du canton de Spaulding, comté de Beauce, et de les ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Sainte-Agnès," dans le susdit comté de Beauce.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 23 juin courant 1900, de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, comté de Richelieu, le territoire ci-après désigné, savoir : à partir du haut des limites de la ville de Sorel jusqu'au Nos 151 et 200 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Sainte-Anne de Noue".

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 7 juin courant, 1900, d'ériger en municipalité scolaire, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par proclamation du 28 décembre 1899.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 7 juin courant, 1900, d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Sainte-Sabine," la paroisse de ce nom, dans les comtés de Missisquoi et Iberville, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 16 décembre 1893.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 7 juin courant 1900, de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Anne, comté de Chicoutimi, le "Village de Sainte-Anne", avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 5 décembre 1893, et d'ériger le susdit village en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Saite-Anne", comté de Chicoutimi.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 7 juin courant, 1900, de détacher de la municipalité scolaire de "Stanbridge-Est", comté de Missisquoi, érigée par arrêté en conseil du 6 février 1900, les lots 11 et 12 du IV^e rang du canton de Stanbridge, pour les annexer de nouveau à la municipalité de Bedford, même comté.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 7 juin courant, 1900, d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Gendreau", le canton de ce nom, situé dans le comté de Pontiac, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton par la proclamation en date du 16 octobre 1890.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 7 juin courant, 1900, de détacher de la municipalité scolaire de Port-Daniel ; vers l'est, par la ligne du township de Port-Daniel ; vers l'est, par la ligne qui sépare le comté de Bonaventure de celui de Gaspé ; vers le sud, par la Baie des Chaleurs ; vers l'ouest, par la ligne est du terrain actuellement

appartenant au sieur Hippolyte Vignet, dans la partie ouest du lot E, pour le premier rang No. 310 du cadastre de la municipalité de Port-Daniel-Est, par la ligne qui sépare les lots trente-et-un et trente-deux dans les autres rangs jusqu'à la limite nord du dit township de Port-Daniel ; et d'ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "l'Anse aux Gascons."

Nominations de commissaires d'écoles

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 7 juin courant, 1900, de nommer MM. Ferdinand Bernier, Charles Pagé et Charles Turbi, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Patrice de la Pentecôte, comté de Saguenay, en remplacement de MM. Joseph Poupe, John Symet et Elzéar DeRoy, absents de la municipalité.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, en date du 26 juillet dernier (1900) de nommer M. Thomas Gilchen, échevin, de la cité de Québec, membre de la commission scolaire catholique de la cité de Québec, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré le 30 juin dernier, 1900.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en acte du 26 juillet dernier (1900), de nommer M. Paul G. Martineau, avocat, de Montréal, membre de la commission scolaire de Montréal (section catholique), en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré le 1er juillet dernier.

Rectification des limites d'une municipalité scolaire

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 28 juin dernier, 1900, de rectifier et définir les limites de la municipalité scolaire de "Maniwaki", comté d'Ottawa, comme suit, savoir : tout le canton de Maniwaki, avec les limites qui lui sont assignées comme tel canton.

Partie du canton de Kensington, dans le même comté d'Ottawa, savoir : depuis et y compris le lot No 19, jusqu'au lot No 49 inclusivement, du 1er rang du dit canton de Kensington.

Aussi, partie du canton Egan, dans le susdit comté d'Ottawa, savoir : tous les lots dans le rang A, et les lots Nos 1 à 7 inclusivement, dans le rang I, ainsi que les lots Nos 1 et 2 dans le rang II, du dit canton Egan.

Nomination d'un syndic d'écoles

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1900), de nommer M. George H. St Pierre avocat, à la charge de syndic d'écoles pour la municipalité dissidente de Coaticook, comté de Stanstead, en remplacement de M. Joseph Beaulne avocat, démissionnaire.